

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Studio de danse JBM

Association loi du 1er juillet 1901

PRÉAMBULE

Le présent règlement intérieur complète les statuts de l'association Studio de danse JBM. Il s'impose à tous les adhérents, représentants légaux, bénévoles et enseignants.

ARTICLE 1 - Adhésion

L'adhésion est ouverte à toute personne. Les mineurs doivent fournir une autorisation parentale. Le dossier comprend : la fiche d'inscription, le règlement intérieur, les documents médicaux si requis, le règlement de la cotisation et de l'adhésion.

ARTICLE 2 - Cotisations

La cotisation est fixée chaque saison par le Bureau. Elle doit être réglée au plus tard lors du deuxième cours. Les modalités de paiement sont précisées lors des inscriptions. Toute cotisation versée reste acquise à l'association, sauf décision exceptionnelle du Bureau.

ARTICLE 3 - Respect

Chaque adhérent s'engage à respecter les enseignants, les autres élèves, les bénévoles, les locaux et le matériel. Tout comportement irrespectueux, violent ou portant atteinte à l'image de l'association pourra entraîner des sanctions.

ARTICLE 4 - Discipline

Le Bureau peut prononcer un avertissement puis, si nécessaire, une exclusion temporaire ou définitive après avoir entendu l'adhérent concerné. Les motifs comprennent notamment le non-paiement, les dégradations, les comportements dangereux ou irrespectueux et le non-respect du présent règlement.

Toute agression, manque de respect, comportement ou communication portant atteinte à l'Association pourra donner lieu à une poursuite judiciaire et à une radiation immédiate.

ARTICLE 5 - Assiduité

Une présence régulière est indispensable. Toute absence doit être signalée. Des absences répétées ou non justifiées peuvent entraîner la non-participation au spectacle ou aux concours.

ARTICLE 6 - Spectacles et concours

L'Association peut proposer à certains membres de participer à des concours régionaux, nationaux ou internationaux. La sélection des participants est faite par le professeur en fonction des capacités techniques, artistiques et de l'investissement du membre durant l'année. La participation aux concours s'étend de septembre à juin et implique la présence obligatoire aux répétitions programmées par les professeurs.

L'Association organise un ou plusieurs spectacles afin de présenter le travail réalisé durant l'année. La présence aux répétitions générales organisées par la direction est obligatoire pour tous les élèves participant aux spectacles.

ARTICLE 7 - Déroulement des cours

Les élèves arrivent à l'heure avec une tenue adaptée. Les bijoux et chewing-gums sont interdits. Les téléphones doivent rester éteints. Les élèves respectent les consignes de sécurité et demandent l'autorisation avant de quitter la salle.

ARTICLE 8 – Tenues

- CLASSIQUE : collants roses avec pieds, justaucorps* sans jupette ni tutu, chaussons roses et chignon bien tiré (pas de donuts ni de filets épais de couleur).
 - HIP-HOP: baskets, tee-shirt ou débardeur, survêtement, pantalon ou short. Chaussures types « Crocs » et sandales sont interdites.
 - JAZZ: tee-shirt, débardeur ou justaucorps*, short ou legging, pieds nus.
- *Un justaucorps réglementaire que le professeur aura choisi en début d'année, sera demandé à chaque élève. Celui-ci servira pour les cours ainsi que pour les portes ouvertes et le gala.

ARTICLE 9 – Mineurs

Les parents restent responsables de leur enfant jusqu'à sa prise en charge par le professeur et dès la fin du cours.

ARTICLE 10 – Responsabilité

L'association décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration d'effets personnels. Une assurance responsabilité civile est obligatoire.

ARTICLE 11 – Droit à l'image

Des photos et vidéos peuvent être réalisées lors des activités de l'association à des fins de communication, sauf opposition écrite formulée lors de l'inscription.

ARTICLE 12 – Protection des données

Les informations personnelles des adhérents sont confidentielles et utilisées uniquement pour la gestion de l'association, conformément à la réglementation applicable.

ARTICLE 13 - Locaux

Il est interdit de fumer, vapoter ou d'introduire de l'alcool dans les locaux. Les utilisateurs veillent à laisser les salles propres et en bon état.

ARTICLE 14 – Acceptation

L'inscription à l'association vaut acceptation pleine et entière du présent règlement intérieur.

DISPOSITIONS FINALES

Le présent règlement intérieur a été adopté par le Bureau de l'association **Studio de danse JBM** le **9 juillet 2026**.

Il entre en vigueur à compter de cette date et s'applique à l'ensemble des adhérents, représentants légaux, bénévoles et enseignants.

Le Bureau se réserve le droit de modifier le présent règlement intérieur lorsque l'intérêt de l'association le nécessite. Toute modification sera portée à la connaissance des adhérents.

Fait à Gignac-la-Nerthe,

Le 09 / 07 / 2026

La Présidente

Régine Gidde